

ARRETE MUNICIPAL

Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la partie législative du Code de la Santé Publique, notamment l'article L 3321-1, relatif à la classification des boissons et l'article L 3334-2 relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques, modifié par l'article 18 de la loi des Finances pour 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1990 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados, modifié par l'arrêté préfectoral du 9 février 1993 ;

Vu la demande de Madame Alice MONROCQ en date du 13 Juin 2024.

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Alice MONROCQ est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, 2^{ème} catégorie pour la kermesse de l'école de Coulombs à Moulins en Bessin, le dimanche 23 Juin 2024.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- Madame Alice MONROCQ

Chacun chargé d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulins-en-Bessin, le 13/06/2024

Madame le Maire,
Véronique GAUMERD

